



MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

30, chemin BEGLEY, C.P. 10, KAZABAZUA (QUÉBEC) J0X 1X0
TÉLÉPHONE : (819) 467-2852 – TÉLÉCOPIEUR : (819) 467-3872
COURRIEL : direction@kazabazua.ca

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, Pierre Vaillancourt, Directeur général et secrétaire trésorier de la susdite municipalité, concernant le règlement de brûlage 05-2012 en vigueur dans la municipalité de Kazabazua, nous vous rappelons que ces étapes devraient être suivies pour réaliser un brûlage de façon sécuritaire

Étapes pour réaliser un brûlage de façon sécuritaire



Pour **éviter tout risque**, la Municipalité recommande le **compostage**, la **cueillette de résidus verts** ou encore le dépôt des rebus dans un **écocentre** de votre région. Si ces options ne sont pas disponibles, voici les étapes à suivre.

ÉTAPE 1: CONSULTER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- S'assurer d'être en conformité avec la réglementation et obtenir les permis requis.

ÉTAPE 2: VALIDER QUE LES CONDITIONS SONT PROPICES AU BRÛLAGE

- S'informer du danger d'incendie et des restrictions émises par la SOPFEU. Allumer lorsque le danger est bas ou modéré.

- S'assurer que les conditions climatiques sont propices au brûlage, soit une humidité élevée et des vents faibles. Favoriser la soirée puisque le risque de propagation est plus élevé entre 13 h et 18 h.

ÉTAPE 3: RÉALISER LE BRÛLAGE

- Choisir un endroit loin des bâtiments ou des zones boisées et le nettoyer en enlevant toute la matière végétale qui s'y trouve.

- Faire de petits amas (maximum 1 mètre par 1 mètre) et en allumer un seul à la fois.

- Rester sur les lieux et surveiller constamment le brûlage.

- **Éteindre complètement le feu avant de quitter l'endroit.**

Pour plus d'information, communiquez avec le bureau municipal au 819-467- 2852.

DONNE A Kazabazua CE 7 mai 2018

Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général et secrétaire trésorier